

TRANSMIS LE 16/02/2026  
REÇU LE 16/02/2026  
AFFICHÉ LE 17/02/2026  
NOTIFIÉ LE 17/02/2026  
PUBLIÉ LE 17/02/2026  
EXÉCUTOIRE LE 17/02/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE FINANCIER  
CH

**DECISION N° 26-025**

Avenant portant modification de la régie de recettes et d'avances  
« Centre de Sports et de Loisirs »

**LE** Maire de la commune de Franconville-la-Garenne ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité des responsabilités susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, article 2 alinéa 7, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la décision N° 16/168 du 1er juin 2016 portant sur la création d'une régie de recettes « Centre de Sports et de Loisirs » ;

**VU** la décision N° 22-248 du 9 juin 2022 portant sur la modification de l'acte de création de la régie de recettes « Centre de Sports et de Loisirs » ;

**VU** la décision N° 25-318 du 22 octobre 2025 portant sur la modification de la régie de recettes et d'avances « Centre de Sports et de Loisirs » ;

**VU** l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 30 janvier 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de passer un avenant modificatif à la régie de recettes et d'avances « Centre de Sports et de Loisirs »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1.** La régie de recettes et d'avances « Centre de Sports et de Loisirs » devient la régie de recettes et d'avances « Direction des sports » de la commune de Franconville-la-Garenne à compter du 1er février 2026.

- ARTICLE 2.** L'article 1 de la décision 25-318 du 22 octobre 2025 est modifié comme suit :  
Pour les activités patinoire, piscine, aquabike-circuit training, sports de raquettes, manifestations sportives la régie encaisse les produits suivants :
- Règlement des produits encaissés pour les entrées, inscriptions, réservations
  - Location de matériel
  - Frais de gestion pour les remplacements, détériorations, pertes de support ou de matériel
  - Forfait maîtres-nageurs sauveteurs
  - Évènements, animations
  - Collecte de dons

- ARTICLE 3.** L'article 5 de la décision 22-248 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :  
Les produits désignés à l'article 2 de de la présente décision sont encaissés selon les modes de recouvrement suivants :
- Chèque
  - Numéraire
  - Carte bancaire : par TPE ou par virement à distance (par l'intermédiaire d'internet ou du téléphone)
  - Chèque vacances
  - Chèque vacances connect

- ARTICLE 4.** L'article 6 de la décision 22-248 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :  
Les régies payent les dépenses suivantes :
- Achat de petites fournitures
  - Achat de petit matériel
  - Achat de matériel de quincaillerie
  - Achat de prestations de services en lien avec les animations de la direction des Sports
  - Remboursement d'abonnement
  - Remboursement des frais d'inscription aux manifestation sportives
  - Remboursement de carte avec entrées individuelles
  - Remboursement de location de matériel
  - Remboursement de location d'installation
  - Remboursement du forfait prévu pour les maîtres-nageurs sauveteurs
  - Remboursement de prestation de service en lien avec les animations de la direction des Sports
  - Remboursement de ticket d'entrée individuel
  - Remboursement du paiement pour jeton / clé de vestiaire perdus

- ARTICLE 5.** Les dépenses désignées par l'article 4 de la présente décision sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Chèque
  - Numéraire
  - Virement
  - Carte bancaire

- ARTICLE 6.** L'article 11 de la décision 22-248 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :  
Le montant maximum de l'encaisse de la régie de recettes et d'avances que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 70 000€.

**ARTICLE 7.** Le Maire et le Comptable Public Assignataire de la Ville de Franconville-la-Garenne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 30 janvier 2026



Xavier MELKI  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller régional d'Ile-De-France

Caractère Exécutoire

Le 17 février 2026  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



*Alain Verbrugghe*

**Acte à classer**

DEC26-025

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-02-16T06-47-18.00 ( MI267460905 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260130-DEC26-025-AU ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : AVENANT PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE LA COMMUNE DE LAZARVILLE  
ET D'AVANCES "CENTRE DE SPORTS ET DE LOISIRS"

Date de décision : 30/01/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires  
7.1.6. actes relatifs aux régies : création, modification, nomination 

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 26-025 FIN.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/02/26 à 06:47

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 16/02/26 à 06:47

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 16/02/26 à 06:50